



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2012

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, adjoints
M. JULY, Mme NEY, MM. WAGNER, DARDAINE,
Mme PERNIN, MM. ARGANT, ADRIAN, Mme GROUARD,
MM. FUCHS, RIETHMULLER, conseillers municipaux.

Membre excusée : Mme GEORGES Dominique

M. SCHLOSSER est désigné secrétaire de séance –

ORDRE DU JOUR

1. Décision prise en application de l'article L2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux – Avenant Maîtrise d'œuvre
2. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale
3. Travaux :
 - a) Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux –
 - a. Certificats d'économies d'énergie
 - b. Demande de subvention D.E.T.R. 2013
 - b) Réhabilitation de 2 logements communaux – Demande de subvention C.R.L.
 - c) Raccordement des vestiaires rugby au gaz – Convention GrDF / Commune
4. EDF Collectivités – Contrat DIALEGE
5. Personnel :
 - a) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
 - b) Protection sociale complémentaire – Participations employeur
6. Affaires domaniales :
 - a) Déclarations d'intention d'aliéner
 - b) Révision des loyers immeuble 5, rue de Dr Lorain
7. Contrat Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise / Commune de Lorquin – Accueil des déchets au CSDU de Hesse : Tarif 2013
8. Subventions de fonctionnement 2013 aux associations
9. Affaires financières – Décision modificative pour l'acquisition d'un tracteur
10. Renouvellement du contrat de maintenance des cloches
11. Divers

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

1. Décision prise en application de l'article L 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Intitulé de la décision : Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux –
Avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre

Exposé des motifs : Par décision du 30 novembre 2011, le maire a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au B.E. ATFE sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 241 000,- € H.T pour un taux de rémunération de 8 % soit 19 280,- € H.T. auquel s'ajoutent les missions EXE pour un montant de 2 500,- € H.T. et OPC pour un montant de 3 000,- € H.T. soit un montant du marché de 24 780,- €.

Après consultation des entreprises, le coût définitif des travaux s'élève à 395 791,43 € H.T. y compris tranches conditionnelles et options.

Le B.E. ATFE consulté propose un forfait définitif de rémunération de 23 100,- € H.T auquel s'ajoutent les missions EXE pour un montant de 2 990,- € H.T. et OPC pour un montant de 3 590,- € H.T Le montant du nouveau marché s'élève à 29 680,00 € H.T. soit une augmentation de 19,80 %.

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire, à savoir :

Décision : Le maire accepte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du bureau d'études A.T.F.E. pour un montant de 4 900,- € H.T.

2. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale approuvé le 23 décembre 2011 par la CDCI, le conseil municipal, moins une abstention :

1. S'étonne que l'arrêté du Préfet n'ait pas pris en compte la synthèse des votes des 19 communes de la CC2S qui, à la quasi-unanimité, ne se sont pas prononcées favorablement à la fusion avec la Communauté de Communes du Pays des Etangs
2. S'étonne que les éléments financiers, le lissage des compétences et les incidences fiscales en découlant ne soient pas connus préalablement à cette fusion
3. S'étonne qu'un arrêté n'ayant effet qu'à la date du 1^{er} janvier 2017 ne puisse pas apporter toutes ces informations
4. Prend acte que la réforme territoriale engagée par le précédent gouvernement va être abrogée
5. Attend de connaître les nouveaux découpages territoriaux et le mode d'élection s'y appliquant afin d'être cohérent dans les gouvernances futures
6. Constate que le découpage proposé par le SDCI sur l'arrondissement de Sarrebourg est déséquilibré démographiquement, économiquement et ne tient pas compte des bassins de vie

7. Prend acte de la volonté de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général qui, par une réunion prévue le 28 novembre 2012 (réunion SCOT), souhaitent mettre les territoires ruraux dans une logique de développement durable partagé, à horizon 20 ans et en concertation
8. Demande à cet effet qu'une étude de rattachement à la CCAS (Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise) soit étudiée car il apparaît, au vu du SDCI, que cela n'ait pas posé d'obstacles pour la CCVB (Com Com de la Vallée de la Bièvre) et la CCPF (com com du Pays de Fénétrange)
9. A l'issue de ces études et de leurs pertinences les nouveaux conseils municipaux, issus des élections de 2014, seront en capacité de faire un choix démocratique et responsable.

3. Travaux –

- a) Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux
 - a. Certificats d'économie d'énergie.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté Nr-pro, plateforme nationale qui enregistre les dossiers CEE dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie dont les collectivités peuvent bénéficier pour diminuer le coût des travaux d'économie d'énergie.

A ce jour, 3 obligés ont déposé une offre, à savoir :

- SONERGIA pour un montant de 35 900,- €
- PICOTY SA pour un montant de 34 703,- €
- D.M.S. pour un montant de 29 915,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'obligé SONERGIA pour un montant de 35 900,- €
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'octroi de cette prime.

- b. Demande de subvention D.E.T.R. 2013

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une deuxième tranche de travaux de mise en conformité énergétique des bâtiments communaux pour un montant évalué par le Bureau d'Etudes A.T.F.E. à 167 099,55 € H.T. (maîtrise d'œuvre, tranchées et branchements gaz inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la 2^{ème} tranche de travaux de mise en conformité énergétique des bâtiments communaux
- sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2013 soit 167 099,55 € x 35 % = 58 480,- €.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2013.

b) Réhabilitation de 2 logements communaux – Demande de subvention

Par délibération du 26 mars 2012, le conseil municipal a décidé la réalisation des travaux de réhabilitation intérieure de 2 logements communaux actuellement vacants situés 5, rue Dr Lorain pour un montant estimé à 84 000,- € H.T.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Lorraine dans le cadre du maintien de la population et attirer de nouveaux habitants en développant une offre de service de qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge le maire de lancer une consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics (art. 28) pour la réalisation de ces travaux
- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine pour la réhabilitation de ces 2 logements
- arrête le plan de financement comme suit :

Montant H.T. des travaux :	84 000,- €
Subvention PACTE II	40 000,- €
Subvention C.R.L. sollicitée	18 800,- €
Autofinancement ou emprunt	25 200,- €

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2013 – art. 2313 – opération 13.

c) Raccordement des vestiaires du rugby au gaz – Convention Gaz de France.

Le maire soumet au conseil municipal un projet de convention relatif au raccordement des vestiaires du rugby, situés 32, rue Général de Gaulle, au gaz naturel.

Ladite convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières des ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel des vestiaires du rugby, proposées par Gaz de France.

Pour procéder au raccordement de ce bâtiment, il y a lieu d'envisager des travaux de terrassement qui s'élèvent, selon devis REICHART, à 11 242,16 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'occupation régulière mais restreinte des vestiaires :

- décide de surseoir au raccordement au gaz naturel
- charge le maire de rechercher une alternative à l'alimentation au gaz naturel de ce bâtiment, moins onéreuse.

4. EDF Collectivités – Contrat DIALEGE

Le maire soumet au conseil municipal un projet de contrat de service établi par EDF Collectivités relatif à l'abonnement au site internet « dialège » qui donnera accès aux informations détaillées, relatives aux consommations et factures d'électricité pour tous les bâtiments communaux.

Le coût de cet abonnement s'élève à environ 10,- €/mois.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer un contrat de service – Service de gestion dialège Internet avec EDF Collectivités pour une durée de 4 ans moyennant une redevance d'environ 10,- €/mois.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2013 – art. 6288.

5. Personnel –

a) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu le résultat des négociations engagées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique, Territoriale pour le compte des communes, à savoir :

Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurances

Courtier Gestionnaire : SOFCAP

Régime du contrat : capitalisation

Durée du contrat : 4 ans

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. - Garanties : décès +accident du travail (accident de trajet, accident de service, maladie professionnelle) + maladie ordinaire + longue maladie + maladie longue durée + maternité avec franchise de 10 jours pour un taux de 6,35 %

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Garanties : accident de travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire +maladie grave +maternité/adoption/paternité avec franchise de 10 jours pour un taux de 1,05 %.

Vu la proposition des Assurances Sarre et Moselle, à savoir :

Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurances

Courtier Gestionnaire : APRIL Entreprise & Collectivités

Régime du contrat : capitalisation

Durée du contrat : 1 an

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. - Garanties : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie longue durée + maternité avec franchise de 10 jours pour un taux de 5,15 %

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Garanties : accident de service, maladie imputable au service, maladie grave, maternité/adoption, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours pour un taux de 1,45 %.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal moins une voix contre :

- autorise le maire à signer les contrats de renouvellement d'assurance statutaire avec les assurances Sarre et Moselle à Sarrebourg conformément aux conditions particulières du contrat 1406 D pour les agents CNRACL et contrat 3411 H pour les agents non affiliés à la CNRACL, pour une durée de un an.

b) **Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en cours de consultation

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances, décide à l'unanimité :

dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le versement mensuel de la participation et de la fixer à 10,-€/agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget primitif 2013 – article 6455.

6. Affaires domaniales –

a) Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
18/09/2012	VELTIN Joël	Immeuble bâti cadastré section 31 n° 125 avec 23 a 63	38, rue des Vosges	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
19/09/2012	VERSCHAEVE Vincent et WEBER Nathalie	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 79 et 85 avec 2 a 51 et 4 a 54	Rue Dr Crevaux	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
20/11/2012	PIERSON Jules	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 105 avec 6 a 83	40, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
22/11/2012	BASSI Valérie	Immeuble bâti cadastré section 02 n°145 et 147 avec 24 a 14 et 2 a 53	4, Chemin des Boules	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

b. Révision des loyers – 5, rue Dr Lorain

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la révision des loyers des logements communaux situés 5, rue Dr Lorain conformément à l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2012, qui atteint 122,96 soit 2,20 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs de location suivants à compter du 1.11.2012 :

- logements : $284,13 \text{ €} \times 2,20 \% = 6,25 \text{ €}$ d'augmentation soit 290,38 €
- garages : $28,61 \text{ €} \times 2,20 \% = 0,63 \text{ €}$ d'augmentation soit 29,24 €
- avances sur charges : inchangées par rapport à l'année 2012.

7. Contrat Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise/Commune de Lorquin – Accueil des déchets au CSDU de Hesse.

Le maire communique au conseil municipal les tarifs fixés par la Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise pour l'accueil des déchets au CSDU de Hesse, à savoir :

- Déchets hors refus de centre de tri :
 - Tonnage annuel de 0 à 249 tonnes (prix public) : 90,- € TTC hors TGAP/tonne
 - Tonnage annuel de 250 à 999 tonnes 70,- € TTC hors TGAP/tonne
 - Tonnage annuel supérieur à 999 tonnes 50,- € TTC hors TGAP/tonne
- Refus centre de tri : 60,- € TTC hors TGAP/tonne

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de traitement des déchets accueillis sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'arrondissement de Sarrebourg, à compter de la signature du contrat jusqu'au 31/12/2014, selon les conditions financières ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer le contrat de traitement des déchets avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise.

8. Subventions de fonctionnement 2013 aux associations.

Le maire, sur proposition de la commission des finances, propose d'attribuer les subventions de fonctionnement 2013 comme suit :

- CLIC	110 €	- EHPAD	200 €
- SHAL	50 €	- Festival Psy	500 €
- SPA	200 €	- Souvenir Français	330 €
- Sportive Lorquinoise	1320 €	- Donneurs de Sang	800 €
- A.P.E.L.	550 €	- UNC Section Lorquin	580 €
- « Les Lutins »	20 000 €	- Lorquin Nature	100 €
- Collège	200 €	- DAKTARI Club	330 €
- Classe Verte	900 €	- Les Sittelles	220 €
- Amicale de la Gare	320 €	- Inter associations	1 150 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers	2 200 €	- Amis Jules Crevaux	210 €
- Amicale du Personnel Communal	170 €	dont 10€ de cotisation	
- Avenir Rugby Club	1 320 €	- Deux Sarre Tourisme	10 €
- Club de Lutte	1 320 €	- Diapason Chorale	220 €
- Conseil de Fabrique	220 €		

Subventions exceptionnelles :

- Conseil de Fabrique pour 2^{ème} tranche de peinture : 1 800,- €
- Club de Lutte pour championnat de France : 2 000,- €
- Amicale des sapeurs-pompiers pour acq. Matériel 1 500,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise l'inscription des subventions citées ci-dessus au B.P. 2013
- autorise le versement anticipé de la subvention de fonctionnement pour le périscolaire dès janvier 2013
- autorise le versement de la subvention exceptionnelle au conseil de fabrique dès à présent.

9. Affaires financières – Décision modificative

Lors de l'établissement du B.P. 2012 il était prévu le renouvellement du tracteur qui demande actuellement beaucoup de réparations. Un crédit de 30 000,- € était prévu.

Après recherches, il s'avère que nous n'avons rien trouvé sur le marché de l'occasion qui puisse convenir à nos besoins. Une consultation est actuellement en cours pour l'acquisition d'un tracteur neuf.

Renseignements pris auprès de quelques fournisseurs il faut compter environ 80 000,- € TTC avec les accessoires. Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acquérir un tracteur neuf et d'ouvrir les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- l'acquisition d'un tracteur neuf, équipé de ses outils et accessoires.
- le maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics (art. 28)
- l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition par un transfert de 50 000,- € du compte 2313/56 Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux vers le compte 21571/57 acquisition d'un tracteur
- la cession du tracteur agricole SAME EXPLORER 70 selon l'offre la mieux disante
- la résiliation du contrat d'assurance du tracteur à remplacer et souscrire une nouvelle assurance pour le tracteur neuf auprès d'une compagnie d'assurance la mieux-disante.

10. Renouvellement du contrat de maintenance des cloches.

Le maire soumet au conseil municipal un projet de contrat de maintenance des cloches de l'église de Lorquin établi par les Ets CHRETIEN de Vandoeuvre.

Le montant du nouveau contrat d'entretien s'élève à 243,98 € T.T.C. révisable annuellement sur l'indice du coût horaire tous salariés des industries mécaniques et électriques (art. 3 du contrat de maintenance).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer un nouveau contrat de maintenance d'une durée de 3 ans, avec les Ets CHRETIEN de Vandoeuvre pour l'entretien des cloches de l'église.

11. Divers

Le conseil municipal prend connaissance :

- a) Location de la salle des fêtes – Le maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes conformément à la délibération prise en date du 2/10/2003 et inchangés depuis.
La salle des fêtes est occupée suivant le calendrier des fêtes mis régulièrement à jour auquel s'ajoutent trois locations privées pour 2012.
- b) Cérémonie des vœux : dimanche 6 janvier 2013 à 17 h
- c) Assemblée générale de l'Interassociation : le vendredi 14 décembre
- d) Remerciements de l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Région de Sarrebourg pour l'opération « Brioches de l'Amitié » qui a rapporté 974,56 €
- e) Edition d'un livre de cuisine par le chef du restaurant la « Petite Auberge », commercialisé à raison de 30,- €/livre. Le maire a décidé l'acquisition d'une dizaine d'ouvrages.